

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 Juillet 2026 - Délibération n° BC2026/07/10

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE ROMANET NICOLAS (« ROMANET TP » - SAINT-MARTIAL-LE-MONT) AU TITRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT MATÉRIEL

L'an deux mille vingt-six, le 21 Juillet, à seize heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de Communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 14 Juillet 2026, qui lui a été adressée par Mme La Présidente, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : LAPORTE Martine – FAYETTE Laurent – MARIETTE Myriam – FERRAND Marc – SUCHAUD Michelle – SIMON-CHAUTEMPS Franck – Pierre DUGUET – Patrick PACAUD – Sabine DURUDAUD

Étaient excusés : Néant

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
9	9	9			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
9	-	-	-	-	-

Vu le règlement européen de minimis n°2023/2831 du 13 décembre 2023 ;

Vu les articles L.1511-2 et L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2024.1099.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 8 juillet 2024 et du Conseil Communautaire n°2024/07/02 en date du 17 juillet 2024, visée par le contrôle de légalité le 23 juillet 2024, approuvant la nouvelle convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises signée entre le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest le 1^{er} octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024/07/03 B en date du 17 juillet 2024, visée par le contrôle de légalité le 30 juillet 2024 adoptant le nouveau règlement d'intervention des aides directes aux entreprises ;

Vu la délibération n°CC2026/05/05 du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2026, visée par le contrôle de légalité le 3 juin 2026, portant compléments de délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, notamment pour prendre toute décision d'attribution ou de refus des demandes d'aides déposées au titre des règlements d'intervention d'aides directes adoptés par le Conseil Communautaire ;

Vu la demande de subvention déposée par l'Entreprise Individuelle ROMANET NICOLAS (enseigne « ROMANET TP » - travaux de terrassement et de voirie, aménagement paysager, petite maçonnerie paysagère, dont le siège est situé 14, Chantaud – 23 150 SAINT-MARTIAL-LE-MONT), auprès de la Communauté de communes le 23/06/2026, avec compléments, au titre du dispositif de soutien à l'investissement matériel (fiche B du règlement d'intervention), pour l'acquisition d'une pelle à chaînes d'occasion, et enregistrée sous la référence 2026 – M – 06 ;

Vu le règlement d'intervention des aides intercommunales, accepté, daté et signé du bénéficiaire le 23/06/2026, et remis dans son dossier de demande d'aide ;

Vu le besoin de financement d'un montant total de 68 000,00 € HT pour cet investissement matériel, éligible en intégralité au dispositif intercommunal de soutien à l'investissement matériel ;

Vu l'accusé de réception de dossier complet délivré à l'entreprise en date du 15/07/2026 ;

Vu le dossier d'instruction réalisé et l'avis technique rendu par le service « développement économique » de la Communauté de communes ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau Communautaire, dans le cadre de ses délégations, décide de :

- ⑤ Attribuer une subvention d'un montant de 15 000,00 € à l'Entreprise Individuelle ROMANET NICOLAS (« ROMANET TP » - 14 Chantaud - 23150 SAINT-MARTIAL-LE-MONT – SIRET 915 182 703 00016), au titre du dispositif de soutien à l'investissement matériel, représentant 22,06 % du besoin de financement éligible, selon les dispositions du règlement d'aide intercommunal.
- ⑤ Dire que cette subvention est accordée sur la base du règlement européen de minimis n°2023/2831 du 13/12/2023 et qu'elle sera imputée au budget d'investissement de l'EPCI.
- ⑤ Autoriser Mme La Présidente à notifier la présente décision au bénéficiaire, puis à signer et à lui notifier la convention attributive de subvention.
- ⑤ Autoriser Mme La Présidente à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

**La Présidente,
Martine LAPORTE**

